



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU COLONEL DESPLATS  
DU 21 MAI AU 15 JUIN 2007**

GM/CB

APM 07/0577

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 10 mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (aménagement trottoirs et voirie) sur l'ensemble de la rue du Colonel Desplats du 21 mai au 15 juin 2007.

ARTICLE 2 : Lors des travaux préparatoires, la circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier rue du Colonel Desplats en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Lors de la mise en œuvre des enrobés sur la rue du Colonel Desplats qui s'effectuera par tronçon, la circulation sera interdite à tous véhicules et des déviations adaptées seront mises en place conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

La mise en œuvre d'enrobés étant réalisée par demi-chaussée et la rue du Colonel Desplats desservant de nombreux établissements commerciaux, le responsable du chantier pourra suivant la progression des travaux et sous sa responsabilité permettre l'accès des éventuels camion de livraison.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Préalablement au commencement du chantier, il serait souhaitable qu'une information soit réalisée auprès de l'ensemble des commerçants de la rue du Colonel Desplats afin qu'ils prennent les dispositions qui s'imposent concernant leurs livraisons.

ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

La circulation sera rétablie tous les week-ends.

*ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 11 mai 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 16 mai 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT